



Intervention d'un serrurier

Par **deschamps 80**, le **23/05/2013** à **14:59**

Bonjour,

Mon fils, qui est locataire, a fait intervenir un serrurier tard le soir parce qu'il ne pouvait plus ouvrir sa porte (je précise que c'est une porte blindée). L'intervenant est donc venu lui ouvrir et il a remis en place l'intérieur la serrure sans changer de pièces (il en a conclu à une usure). Il a établi une facture de 406,60 euros que mon fils, bien sûr, a payé.

Sachant qu'il est locataire depuis 3 ans, je voudrais savoir si la facture était à sa charge ou à la charge du propriétaire ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **23/05/2013** à **17:05**

Bonjour,

Facture à sa charge, bien entendu. C'est bien lui qui a appelé le serrurier, donc c'est lui qui le paye. Maintenant, il ne faudra pas trop compter sur un quelconque remboursement par le propriétaire.

A ce titre, lorsqu'on arrive dans un nouvel appartement ou une nouvelle maison, la première chose à faire est de changer les serrures (ou les barilletts de serrures des portes blindées). En effet, cela évite les mauvaises surprises si l'ancien occupant avait conservé, par devers lui, un jeu de clefs et, pour les locations, que le propriétaire ne pénètre dans les lieux en l'absence

du locataire. C'est illégal, certes, mais certains proprio sont sans scrupules.

Par **Lag0**, le **23/05/2013** à **19:14**

[citation]Sachant qu'il est locataire depuis 3 ans, je voudrais savoir si la facture était à sa charge ou à la charge du propriétaire ?

[/citation]

Bonjour,

Même si le problème est dû à la vétusté et que donc, le remplacement aurait dû être à la charge du bailleur, le fait que votre fils ait lui-même appelé le serrurier le rend responsable de payer la facture.

Le bailleur n'a alors aucune obligation de le rembourser.

La bonne méthode eût été d'appeler le bailleur pour qu'il fasse procéder au dépannage par le serrurier de son choix et donc à ses frais.

Il faut le savoir, hors situation d'urgence, si le locataire commande lui-même des travaux, même si ceux-ci sont théoriquement à la charge du bailleur, il en supporte le coût.

Et une serrure bloquée empêchant le locataire d'entrer chez lui n'est pas reconnue comme une situation d'urgence, sauf si quelqu'un (un enfant) est enfermé seul à l'intérieur ou si le gaz est allumé sous le pot-au-feu !

Sachant cela, votre fils peut toujours tenter de négocier avec son bailleur, des fois que cela marche...